



AVIS RELATIF AU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Ce document correspond au document CERFA 20-3230 relatif à l'avis relatif au contrôle de la sécurité, prévu à l'article GE 5 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Conformément aux dispositions des articles R. 143-18 et 19, R. 143-38 et 39 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

CARACTÉRISTIQUES

Type :

Catégorie :

Effectif maximal du public autorisé :

Date de la visite de réception par la commission de sécurité : | | | | | | | | | |

Date de l'autorisation d'ouverture : | | | | | | | | | |

VU :

*l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le chef d'établissement